

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
30 Mars 2018**

OBJET : Programme de santé apicole 2018 - 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Mars 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter le projet de programme de prophylaxie apicole pour 2018-2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport relative à la mise en œuvre du programme de prophylaxie apicole établie avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches du Rhône (GDSA13) pour 2018-2020, ainsi que la convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'allouer au Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :
 - 6 500 € pour le fonctionnement général,
 - 63 000 € pour la mise en œuvre de la gestion du programme départemental de prophylaxie apicole.

Les dépenses seront imputées à hauteur de 69 500 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée